

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES – Jean-Luc GRANSON – David ALEXANDRE – Christian BARBIER – Vincent CONRAD – Caroline COUDRAIN – François LECLERE – Fabrice MUTTE – Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS.

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : Taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Coulonges-Cohan.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que par délibération 2014/37, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- De baisser à 1.5% la taxe d'aménagement communale, sur l'ensemble du territoire communal ; Avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1°) Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

2°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

3°) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

*_*_*_*_*

OBJET : Aisne partenariat voirie : VC7 route du Montcelt à Reddy – programme 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sont nécessaires sur la VC7 Route du Montcelt à Reddy à Coulonges-Cohan.

Plusieurs devis ont été établis. Le montant total des travaux est estimé à :

Nature des travaux	Numéro de la voie	Longueur	Montant de l'opération H.T.	Montant de l'opération T.T.C	Montant prévisionnel de subvention 62% H.T.
Voirie	VC7 Montcelt à Reddy	713 ml	14 972,60	17 967,12	9 283,01

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulonges-Cohan après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention Aisne partenariat voirie (APV) pour ces travaux.
- Accepte la réalisation de ces travaux si la demande de subvention est acceptée.
- Adopte le plan de financement.
- S'engage :
 - à prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021.
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
 - à prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue, seulement après l'accord de la subvention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : rénovation extérieure de la Mairie et demandes de subventions :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de ravalement, d'électricité et de peinture sont à effectuer à la mairie.

Plusieurs devis ont été établis. Le montant total des travaux est estimé à 20 170,68 € H.T. soit 24 068,54 € TTC pour l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention auprès :
 - Aisne partenariat investissement (API)
 - Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)
 - Réserve parlementaire.
- Accepte la réalisation de ces travaux si les demandes de subventions (API et DETR) sont accordées.
- Adopte le plan de financement.
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue (si accord de subvention API et DETR) ainsi que toutes pièces se rapportant à cette situation.

Sur la demande de la Sous-Préfecture de Château-Thierry, cette délibération a été annulée et remplacée en enlevant « Réserve parlementaire », cette subvention n'existant plus.

*_*_*_*_*

OBJET : Fonds de concours investissement pour l'achat de petit matériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Coulonges-Cohan, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Coulonges-Cohan, souhaite l'acquisition de petit matériel et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours investissement à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement pour l'achat de petit matériel à hauteur de **1 511,91 €** (montant du fond de concours),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat de petit matériel ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- S'engage à prendre la part non couverte par la subvention au budget 2020.
- Approuve le plan de financement.

*_*_*_*_*

Nom et Prénom	signature	Nom et Prénom	signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

